

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DAC 775** Subvention (800 euros) au Comité d'entente des anciens combattants du 9<sup>e</sup> arrondissement C.E.A.C. (9<sup>e</sup>).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité d'entente des anciens combattants du 9<sup>e</sup> arrondissement C.E.A.C ;

Vu l'avis du Conseil 9<sup>e</sup> arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au Comité d'entente des anciens combattants du 9<sup>e</sup> arrondissement C.E.A.C, dont le siège social est situé, Mairie du 9<sup>e</sup>, 6 rue Drouot, 75009 Paris A00178/ 2013\_08164 /20707.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Mémoire.